



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 8.07.2024 et en raison de procéder aux travaux d'infrastructures communales, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de Goetzingen et du Schullerwee à Goeblange, ceci pour une durée estimée de 5 jours ouvrables.

Art. 1 : A partir du 15.07.2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue de rue de Goetzingen et Schullerwee à Goeblange sera réglementée comme suit :

- g) barrage du tronçon de la rue de Goetzingen avec l'installation une déviation via le « bypass » de la rue de Goetzingen ;
- h) régulation intermittente du par trafic la mise en place de feux rouges ;
- i) suppression de l'impasse dans le Schullerwee avec l'ouverture de l'accès en deux sens depuis la rue de l'Ecole à Goeblange ;
- j) suppression du sens unique du « Bypass » dans la rue de Goetzingen ;
- k) une interdiction de stationner sur les emplacements de parking le long du « bypass » de la rue de Goetzingen ;
- l) interdiction de stationner des deux côtés du Schullerwee.

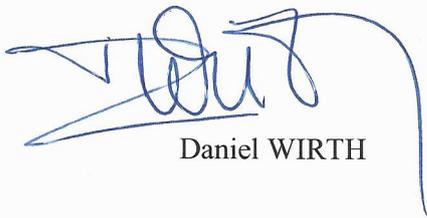
Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 8.07.2024

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Le secrétaire



Patrick LECOQ